



Arrêté n°2022-22 portant composition du jury MASTER 1 STAAE, Parcours MP² Année universitaire 2022-2023

Le Président d' UBFC

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 (5°) et ses articles L718-8 et L718-10; Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master; Vu le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation des statuts ;

Vu les statuts de la COMUE - Université de Bourgogne - Franche-Comté ; **Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 accréditant la Communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu la délibération CA.2020.72 du 2 décembre 2020 portant élection de M. Dominique Grevey à la présidence d'UBFC.

ARRETE

Article 1:

Le jury du **MASTER 1 STAAE, Parcours MP²** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2022-2023

Président :

Camille LOUPIAC - Maître de conférence Institut Agro Dijon

Membres:

Gaëlle Arvisenet (Professeur Institut Agro Dijon)
Jérôme Bellenger (Maître de conférence uB)
Dominique Champion (Professeur Institut Agro Dijon)
Frédérique Datiche (Maître de conférence uB)
Stéphane Guyot (Maître de conférence Institut Agro Dijon)
Thomas Karbowiak (Professeur Institut Agro Dijon)

Article 2:

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'établissement, sur le site internet de l'Institut Agro Dijon et d'UBFC.

Fait à BESANCON, le

13/12/222

RESITE BOURGO

Dominique GREVEY

Président d'UBFC

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 14/11/12012

Mis en ligne le :